

C A N A D A

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

**N^{os} : 200-06-000159-130
200-06-000200-165**

**SERGE ASSELIN
Demandeur**

c.

**NACHI-FUJIKOSHI CORP.
et
NACHI AMERICA INC
et
NACHI CANADA INC
et
NACHI EUROPE GMBH
et
RY NACHI TECHNOLOGY INC
et
DIAMOND ELECTRIC MFG. CO., LTD.
et
DIAMOND ELECTRIC MFG.
CORPORATION
Défenderesses**

**DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DU
DEMANDEUR SUIVANT LES ENTENTES DE RÈGLEMENT**
(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

(Audience du 6 juillet 2022)

**À L'HONORABLE JUGE CLÉMENT SAMSON, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR
ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CES AFFAIRES DANS LE
DISTRICT DE QUÉBEC, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. En cas d'approbation des Ententes Nachi et Diamond (ci-après les « **Ententes de Règlement** »), par la présente, les avocats soussignés demandent l'approbation de leurs honoraires, lesquels sont de l'ordre de 23 563,53 \$, excluant les taxes applicables;
2. Les honoraires réclamés sont justes et raisonnables, et ce, à la lumière des critères jurisprudentiels applicables, le tout tel qu'il appert des paragraphes suivants :

a) L'entente sur les honoraires professionnels

3. Les services des avocats soussignés ont été retenus par le demandeur afin d'entreprendre les actions collectives suivantes contre les défenderesses suivantes :

a) Nachi-Fujikoshi Corp., Nachi America Inc., Nachi Canada Inc., Nachi Europe GmbH et RY Nachi Technology Inc. (ci-après collectivement « **Nachi** » et l' « **Entente Nachi** ») :

– Roulements (200-06-000159-130);

b) Diamond Electric Mfg. Co. Ltd. et Diamond Electric Mfg. Corporation (ci-après collectivement « **Diamond** » et l' « **Entente Diamond** ») :

– Bobines d'allumage (200-06-000200-165);

le tout tel qu'il appert des Conventions d'honoraires conditionnels (ci-après les « **Mandats** »), dénoncés au soutien de la présente comme **pièce RH-1**;

4. Tel qu'il appert des Mandats RH-1, le demandeur a consenti à ce que ses avocats prélèvent, à titre d'honoraires, un montant pouvant aller jusqu'à 30% de toute somme perçue, par jugement ou par règlement, en plus des frais, déboursés et taxes applicables;

5. Au surplus, les Mandats RH-1 prévoient que la rémunération des avocats soussignés est conditionnelle au succès des actions collectives et garantissent donc au demandeur et aux membres du groupe visé par les règlements qu'aucune demande en paiement d'honoraires extrajudiciaires et de déboursés ne leur sera présentée en cas d'insuccès des actions collectives, le risque à cet égard étant totalement assumé par les avocats soussignés;

6. Malgré le pourcentage convenu, les avocats soussignés acceptent de réduire le pourcentage réclamé à 25%;

7. Les avocats des groupes de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec ont convenu, pour ne valoir qu'entre eux, que les avocats soussignés réclameraient des honoraires sur une somme équivalant à 7,2% des montants des Ententes de Règlement, le tout tel qu'il appert du tableau de calcul des honoraires ci-dessous :

Entente Nachi		
	Montant du règlement	425 000 \$ US (approximativement 544 085 \$ CAN)
	Honoraires totaux (25% de 544 085 \$)	136 021,25 \$
Roulements (200-06-000159-130)	Honoraires attribués aux Avocats des groupes de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (92.8% de 136 021,25 \$)	126 227,72 \$
	Honoraires attribués aux Avocats du	9793,53 \$

	Québec (7.2% de 136 021,25 \$)	
	Honoraires au tarif horaire des Avocats du groupe du Québec (au moment de la rédaction de la présente demande)	29 198,50 \$
Entente Diamond		
Bobines d'allumage (200-06-000200-165)	Montant du règlement	765 000 \$
	Honoraires totaux (25% de 765 000 \$)	191 250 \$
	Honoraires attribués aux Avocats des groupes de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (92.8% de 191 250 \$)	177 480 \$
	Honoraires attribués aux Avocats du Québec (7.2% de 191 250 \$)	13 770 \$
	Honoraires au tarif horaire des Avocats du groupe du Québec (au moment de la rédaction de la présente demande)	35 580,50 \$
Total :		23 563,53 \$ (excluant les taxes applicables)

b) L'expérience des avocats

8. Les avocats soussignés possèdent une très vaste expérience en matière d'actions collectives;
9. À titre indicatif, outre le présent dossier, les avocats soussignés ont mené à terme avec succès plus de quarante (40) actions collectives au fil des années;
10. Au surplus, les avocats soussignés sont actuellement impliqués dans plusieurs autres dossiers présentement en cours, principalement en matière de droit des actionnaires, de responsabilité de compagnies pharmaceutiques et en droit de la consommation;

c) Le temps consacré

11. En date du 30 juin 2022, les avocats soussignés avaient consacré plus de 203 heures de travail pour mener ces dossiers, ayant une valeur de 64 779 \$ aux taux horaires réguliers des différents avocats impliqués, excluant les taxes applicables, le tout tel qu'il appert des tableaux des honoraires, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RH-2**;
12. Les taux horaires de chaque avocat reflètent tant les années de pratique que l'expérience acquise dans le domaine spécialisé des actions collectives;

13. Sur demande du tribunal, le relevé détaillé des heures travaillées pourra être produit à la Cour sous scellé afin de préserver le secret professionnel;
14. Au surplus, une quantité importante de travail reste à être effectuée, notamment afin de superviser la distribution des montants provenant des Ententes de Règlement et de répondre aux demandes des membres des groupes visés par les règlements;
15. Finalement, à titre informatif, depuis le dépôt des procédures dans le cadre desquelles au moins une entente de règlement a été conclue, une somme de plus de 2 millions de dollars, établie sur une base d'honoraires au tarif horaire, aurait été exigible. Les honoraires réellement perçus par les avocats soussignés sont toutefois de l'ordre de 1 836 094,36 \$;

d) La difficulté du problème soumis

16. La complexité des questions de faits et de droit en litige apparaît à la face même des dossiers, de même que de la déclaration sous serment de Me Charles Wright (Annexe 1) et des pièces à son soutien;

e) La responsabilité assumée

17. Dans le cadre des Mandats RH-1, les avocats soussignés ont accepté d'assumer tous les risques financiers reliés à la poursuite des actions collectives, n'exigeant du demandeur aucune avance pour honoraires, frais ou déboursés;
18. Les avocats soussignés n'ont pas demandé l'assistance financière du Fonds d'aide aux actions collectives;
19. Les avocats soussignés ont investi temps, argent et énergie à introduire et poursuivre des actions collectives présentant un grand intérêt pour les membres du groupe visé par les règlements;

f) Le résultat obtenu

20. Les avocats soussignés, par leur travail concerté avec les avocats du groupe en Ontario et en Colombie-Britannique, ont négocié les Ententes de Règlement au bénéfice des membres des groupes visés par les règlements, dans un contexte où les chances de succès des recours au mérite étaient incertaines;
21. Les Ententes de Règlement profitent aux membres des groupes visés par les règlements pour une somme approximative de 6,8 millions de dollars canadiens;
22. Par leur travail, les avocats soussignés ont déjà conclu des ententes de règlement avec plus de trente (30) groupes de défenderesses dans le cadre des actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles, lesquelles ont permis d'amasser près de 100 millions de dollars canadiens pour le compte des membres des groupes visés par les règlements;
23. Au surplus des honoraires, les avocats soussignés demandent le remboursement d'une somme de 260,38 \$, excluant les taxes applicables, pour les frais judiciaires et

les déboursés engagés dans le cadre de ces dossiers, le tout tel qu'il appert des tableaux des déboursés, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RH-3**;

24. À la date limite fixée pour s'objecter aux Ententes de Règlement, soit le 30 juin 2022, les avocats des groupes de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec n'avaient reçu aucune objection aux Ententes de Règlement basée sur la demande d'approbation de leurs honoraires;
25. Bien que l'assistance du Fonds d'aide aux actions collectives n'ait pas été sollicitée en l'espèce, la présente demande lui a été notifiée, le tout en conformité avec les Règles 58 et 61 R.P.C.S.;
26. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des Membres des Groupes visés par les Règlements au Québec.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la demande;

APPROUVER le paiement aux avocats du groupe des honoraires qui suivent :

- Honoraires : 23 563,53 \$
- TPS applicable sur les honoraires : 1 178,18 \$
- TVQ applicable sur les honoraires : 2 350,46 \$

TOTAL DES HONORAIRES : 27 092,17 \$

APPROUVER le paiement aux avocats du groupe des déboursés qui suivent :

- Déboursés : 260,38 \$
- TPS applicable sur les déboursés : 13,02 \$
- TVQ applicable sur les déboursés : 25,97 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 299,37 \$

AUTORISER le paiement des honoraires et déboursés des avocats du groupe à même les montants des Ententes de Règlement;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 30 juin 2022

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)

(Me Erika Provencher)

karim.diallo@siskinds.com

erika.provencher@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

Je, soussignée, Erika Provencher, avocate, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur;
2. Le demandeur a été informé que les avocats soussignés avaient l'intention de demander l'approbation des honoraires et déboursés engendrés dans le cadre de la conclusion des Ententes de Règlement avec les Défenderesses qui Règlent;
3. Le demandeur a donné instructions au cabinet Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. de requérir de cette Cour l'approbation des avocats soussignés;
4. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ à Québec, le 30 juin 2022

En considération des mesures d'urgences sanitaires actuelles, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:
Erika Provencher
E35F7156378446C

ERIKA PROVENCHER

Je, Audrey Blackburn, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec, Québec, G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 30 juin 2022.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR à Carignan, le 30 juin 2022

DocuSigned by:
Audrey Blackburn
A50872C73A4E4DB

AUDREY BLACKBURN (#230001)

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

Me André Durocher
Fasken Martineau DuMoulin LLP
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700,
C.P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
adurocher@fasken.com
Téléphone : (514) 397-7400
Télécopieur : (514) 397-7600

Me Tania Da Silva
DLA Piper (Canada)
Tour McGill College
1501, McGill College Avenue, suite 1400
Montréal (Québec) H3A 2M8
tania.dasilva@dlapiper.com
Téléphone : (514) 392-8427
Télécopieur : (514) 392-1999

Me Karine Chênevert
Border Ladner Gervais LLP
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4
kchenevert@blg.com
Téléphone : (514) 954-1905
Télécopieur : (514) 954-2555

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac@justice.gouv.qc.ca
frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que la présentation de la présente demande se fera de façon virtuelle le **6 juillet 2022, à 15h30** (<https://url.justice.gouv.qc.ca/fP5rCH1>¹ : cliquez sur le lien ou tapez-le dans un fureteur).

Québec, le 30 juin 2022

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)
(Me Erika Provencher)
karim.diallo@siskinds.com
erika.provencher@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

¹ Le Guide d'utilisation se retrouve à l'adresse suivante :

https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr__français_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

N^{os} : 200-06-000159-130/200-06-000200-165

SERGE ASSELIN
Demandeur

c.

NACHI-FUJIKOSHI CORP.

et

NACHI AMERICA INC

et

NACHI CANADA INC

et

NACHI EUROPE GMBH

et

RY NACHI TECHNOLOGY INC

et

DIAMOND ELECTRIC MFG. CO., LTD.

et

DIAMOND ELECTRIC MFG. CORPORATION

Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION
DES HONORAIRES DES AVOCATS DU
DEMANDEUR SUIVANT LES ENTENTES DE
RÈGLEMENT**

BB-6852

Me Karim Diallo

Me Erika Provencher

Casier 15

N/D : 67-125/67-138

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)

TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281

NOTIFICATION notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc